

Diététique Session 2022

SOMMAIRE	
<i>Vous trouverez ci-joint, sous forme de fiches, les informations utiles à l'organisation des épreuves :</i>	
FICHES	
FICHE 1	Pilotage interacadémique
FICHE 2	Organisation générale
FICHE 3	Calendrier des épreuves
FICHE 4	Déroulement des épreuves
FICHE 5	Livret scolaire Transmission des bordereaux de notation Saisie des notes CCF Publication des résultats

FICHE 1 : PILOTAGE INTER-ACADEMIQUE - ORGANISATION GENERALE		
Académies autonomes ou Pilote du regroupement inter académique	Académies rattachées	Candidatures individuelles
SIEC		
AIX-MARSEILLE	Corse Grenoble Nice	
BORDEAUX	Poitiers Nantes La Réunion	Limoges Orléans-Tours Mayotte
AMIENS	Lille Caen Rennes	Rouen
MONTPELLIER	Toulouse	Polynésie française
STRASBOURG	Besançon Clermont-Ferrand Lyon Reims Guadeloupe	Dijon Guyane Martinique Nancy-Metz

FICHE 2 : PILOTAGE INTER-ACADEMIQUE - ORGANISATION GENERALE

Conformément aux directives ministérielles relatives à l'organisation des brevets de technicien supérieur, les académies pilotes des regroupements interacadémiques sont responsables : - de la constitution des commissions d'interrogation, - de l'organisation des corrections et des interrogations, - de la convocation des candidats, - de l'établissement des listes d'émargement, des procès-verbaux et des relevés de notes. La vérification des candidatures et l'édition des diplômes et statistiques restent à la charge de l'académie d'origine.

La session 2022 du Brevet de Technicien Supérieur « DIETETIQUE » débutera le **lundi 30 mai 2022** et se déroulera selon le calendrier joint en **Fiche 2**.

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation. Les candidats seront accueillis conformément aux regroupements interacadémiques définis en **Fiche 1**.

Les dates de l'épreuve orale de soutenance de mémoire, de corrections des épreuves écrites et de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements interacadémiques.

Les relevés de notes relatifs aux corrections des épreuves écrites et orales et les procès-verbaux devront être adressés en temps opportun aux rectorats des académies centres de corrections et de délibération. Les livrets scolaires établis conformément au modèle joint en Annexe 12 et tous les renseignements utiles concernant les candidats seront à transmettre selon les modalités arrêtées par les académies pilotes.

L'ensemble des établissements doit respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire fourni. Le non-respect de cette consigne empêche la prise en compte du livret au moment du jury.

- **Papeterie**

Pour toutes les épreuves à correction non dématérialisée, le papier de composition « modèle de copie EN » sera utilisé par tous les candidats.

Envoi des sujets et matières d'œuvre

Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressés par voie numérique sécurisée au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 2022 à l'ensemble des académies désignées centres d'épreuves (**Fiche 1**).

Les académies sont chargées du tirage en nombre et de l'envoi des documents aux centres d'examen en temps utile.

- **Mémoires et certificats de stages**

Les certificats de stages de première année, ainsi que ceux de seconde année (**annexe 1**) et les grilles d'évaluation des stages de diététique thérapeutique (**annexe 2**) seront adressés selon les modalités arrêtées par les académies pilotes et précisées dans les circulaires interacadémiques d'organisation.

Ces mêmes circulaires interacadémiques préciseront les modalités de transmission des mémoires aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces mémoires.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 cité en référence, une procédure de vérification de conformité est appliquée dans chaque académie. **L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou en l'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.**

- **Le mémoire est remis en une seule fois.** Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

- **En aucun cas le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit apparaître sur le mémoire.**

Enfin, la mise en place au niveau des inter-académiques d'une procédure de remise des mémoires sous forme numérique, conduisant ainsi à une dématérialisation de ceux-ci, est recommandée.

- **Evaluation des stages de diététique thérapeutique : NOUVEAUTE 2022**

Les stages de diététique thérapeutique, d'une durée totale de 10 semaines, sont évalués par une note qui représente 25 % de la note de l'épreuve E4.

L'évaluation du stage de diététique thérapeutique est faite à l'aide d'une grille d'évaluation (**annexe 2**) complétée par le maître de stage. Pour évaluer le candidat et compléter cette grille, le maître de stage dispose d'outils d'aide à l'évaluation (**annexes 3, 4, 5**).

Le **candidat ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation** portés par le maître de stage à l'issue de celui-ci. Les modalités d'information des maîtres de stage et de transmission des grilles complétées, définies dans les circulaires d'organisation interacadémique, devront permettre le respect de cette disposition.

Le stage de diététique thérapeutique est en règle générale fractionné et se déroule dans au moins deux services différents, le plus souvent sous la forme de deux périodes de cinq semaines. Chaque stage de diététique thérapeutique doit être évalué. Il ne doit pas y avoir échange d'informations sur l'évaluation d'un candidat entre ses maîtres de stage successifs. Le calcul de la note finale de stage de diététique thérapeutique est établi en faisant la moyenne de la note du premier stage et de celle du deuxième stage. Pour qu'un stage en diététique thérapeutique soit évaluable et que la note de stage soit comptabilisée, la période de stage en diététique thérapeutique au sein d'une même structure **ne peut être inférieure à 4 semaines**.

L'évaluation des stages de diététique thérapeutique se fait en référence à la grille nationale d'évaluation qui figure en **annexe 2**.

A l'issue de la soutenance, une fiche de synthèse, figurant en **annexe 8**, est remplie pour chaque candidat.

- **Envoi des annexes**

Les Fiches 1, 2, 3, 4 et les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 12 sont à adresser aux établissements dès réception de la présente circulaire.

Les annexes 9 et 10 relatives au contrôle en cours de formation, sont à adresser uniquement aux établissements habilités à mettre en œuvre ce contrôle en cours de formation dès réception de la présente circulaire.

Les annexes 1, 2 et 6 seront adressées A TOUS LES CANDIDATS dès réception de la présente circulaire.

- **Éléments d'information sur la session 2023**

Pour faciliter les démarches de recherche de stages de diététique thérapeutique, le **calendrier prévisionnel** de la session 2023 est précisé ci-dessous :

Epreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (pour les candidats passant cette épreuve sous la forme ponctuelle terminale) : du mardi 30 Mai au vendredi 02 juin 2023 et si nécessaire les lundi 5 juin et mardi 6 Juin 2023.

Epreuves écrites : elles débuteront le jeudi 8 juin et se termineront le mercredi 14 juin 2023. Le calendrier définitif sera publié dans la circulaire nationale d'organisation 2023.

FICHE 3 : CALENDRIER DES EPREUVES

L'académie de Lille est chargée de définir les modalités d'organisation de **la session 2022** du BTS "Diététique". Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-après.

FORME	Métropole	Antilles - Guyane	La Réunion	Polynésie Française	
E1 – BASES SCIENTIFIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE					
E1A – BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE (*)	Ponctuelle écrite (3h00)	Mercredi 8 juin 2022* 14H00 - 17H00	Mercredi 8 juin 2022* 8H00 - 11H00	Mercredi 8 juin 2022* 16H00 - 19H00	Mercredi 8 juin 2022* 5H00 - 8H00
E1B – ALIMENTS ET NUTRITION (*)	Ponctuelle écrite (4h00)	Jeudi 9 juin 2022* 13h00 - 17h00	Jeudi 9 juin 2022* 9h00 - 13h00	Jeudi 9 juin 2022* 15h00 - 19h00	Jeudi 9 juin 2022* 5h00 - 9h00
E2 – BASES PHYSIOPATHOLOGIE DE LA DIÉTÉTIQUE(*)	Ponctuelle écrite (4h00)	Vendredi 10 juin 2022* 13h00 - 17h00	Vendredi 10 juin 2022* 9h00 - 13h00	Vendredi 10 juin 2022* 15h00 - 19h00	Vendredi 10 juin 2022* 5h00 - 9h00
E3 – ÉCONOMIE - GESTION(*)	Ponctuelle écrite (3h00)	Lundi 13 juin 2022* 14H00 - 17H00	Lundi 13 juin 2022* 8H00 - 11H00	Lundi 13 juin 2022* 16H00 - 19H00	Lundi 13 juin 2022* 5H00 - 8H00
E4 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE MEMOIRE			Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs (septembre 2022)		
EPREUVE FACULTATIVE « Engagement étudiant » (**)		Ponctuelle orale 20 min sans préparation		Épreuve qui fait suite à l'épreuve E4	
E5 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHESE					
U5.A ETUDE DE CAS	Ponctuelle écrite (3h30)	Mardi 14 juin 2022* 14h00 - 17h30	Mardi 14 juin 2022* 8h00 - 11h30	Mardi 14 juin 2022* 16h00 - 19h30	Mardi 14 juin 2022* 5h00 - 8h30
U5.B Mise en oeuvre d'activités technologiques d'alimentation (1)	Ponctuelle pratique (3h00)		Du lundi 30 mai au vendredi 03 juin 2022 et le mardi 7 juin 2022 suivant nécessité. 1 ^{er} groupe de 9h à 12h et 2 ^{ème} groupe convoqué à partir de 11h30 (2) épreuve de 14h à 17h		Date ultérieure
E6 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGERE : ANGLAIS		Ponctuelle orale		Les épreuves seront organisées selon le calendrier adopté par les académies d'inscription	

(*) Les candidats ne peuvent sortir avant la fin de l'épreuve.

(**) Décret n°2020-1167 du 23/09/2020 relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du BTS - Arrêté du 23/09/2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS.

(1) Cette épreuve est normalement organisée sur 4 jours. En fonction du nombre de candidats, 2 jours supplémentaires peuvent être utilisés. Un seul sujet est prévu par journée, deux séances d'épreuves peuvent être organisées chaque jour.

(2) Les candidats se présentant le matin à l'épreuve U.52 ne doivent pas communiquer avec les candidats convoqués l'après-midi. Lorsqu'il n'y a épreuve le matin, la mise en loge des candidats convoqués l'après-midi doit être prévue.

FICHE 4 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES PONCTUELLES	
E1 – BASES SCIENTIFIQUES DE LA DIETETIQUE	
E1A - Biochimie-Physiologie	<p>Épreuve écrite d'une durée de 3h Deux situations d'évaluation écrites comportant une ou plusieurs questions liées ou indépendantes qui portent sur au moins deux parties différentes du programme de biochimie et de physiologie.</p>
E1B - Aliments et nutrition	<p>Épreuve écrite d'une durée de 4h L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes dans le domaine des aliments et de leur utilisation dans le cadre d'une alimentation rationnelle ou particulière.</p>
E2 - Bases physiopathologiques de la diététique	<p>Épreuve écrite d'une durée de 4h L'épreuve peut prendre la forme d'une étude de synthèse portant sur une affection déterminée ou elle peut s'appuyer sur une étude de cas.</p>
E3 - Économie-Gestion	<p>Épreuve écrite d'une durée de 3h L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes portant sur les connaissances d'économie et de gestion appliquée aux activités relevant de la compétence du diététicien.</p>
E4 - Présentation et soutenance de mémoire	<p>Épreuve orale d'une durée de 1h Exposé : 15 min maximum Entretien : 45 min maximum Pour cette session 2022, il y aura deux catégories de candidats par rapport à l'évaluation du stage de diététique thérapeutique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Celle des candidats en formation en 2021-2022 qui auront une note de stage de diététique thérapeutique : pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est obtenue en calculant la moyenne de la note de stage, affectée d'un coefficient 1 et de celle de la soutenance orale, affectée d'un coefficient 3. - Celle des candidats qui n'auront pas de note de stage (candidats de sessions antérieures qui se représentent à l'épreuve sans avoir refait de stages, dont la durée de stage dans une même structure est inférieure à 4 semaines...), pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est celle obtenue à la suite de la soutenance orale. <p>La grille d'évaluation de cette épreuve figure en annexe 7. A l'issue de la soutenance, une fiche de synthèse, figurant en annexe 8, est remplie pour chaque candidat.</p> <p>Nouveauté session 2022 Les convocations établies pour les membres de jury des commissions d'évaluation de cette épreuve devront prévoir, préalablement aux journées d'interrogation orale des candidats, deux journées de regroupement dans les centres d'interrogation orales, pour la lecture et l'évaluation des mémoires des candidats.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte dans les sujets d'examen des évolutions en matière de références nutritionnelles <p>De nouveaux critères de référence en matière nutritionnelle se sont mis en place. Dans une phase de transition, pour les épreuves d'examen, les deux systèmes ont été acceptés. Pour la session 2022, seuls sont pris en compte les nouveaux critères de référence.</p> <p>REMARQUE IMPORTANTE : les candidats se présentant à l'épreuve orale « Présentation et soutenance de mémoire » n'émargent les états de présence qu'à l'issue de leur soutenance.</p>
Épreuve facultative « Engagement étudiant »	<p>La remise des fiches « engagement étudiant » s'effectuera dans les centres d'épreuves orales par le candidat en même temps que le dossier de l'épreuve E4 Soutenance de Mémoire. Les circulaires inter-académiques préciseront les modalités de transmission des fiches « Engagement Etudiants » aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces fiches.</p> <p>Le passage de l'épreuve facultative « engagement étudiant » sera successif au passage de l'épreuve E4. Les dates d'épreuve seront communiquées ultérieurement. La commission d'interrogation aura la même composition que celle de l'épreuve E4. Le passage de l'épreuve facultative « engagement étudiant » sera intégré au programme de passage des candidats de l'épreuve E4. La grille d'évaluation est en annexe 11.</p>

E5 - Épreuve professionnelle de synthèse	
E5A (Sous-épreuve) Étude de cas	<p>Épreuve écrite d'une durée de 3h30</p> <p>L'épreuve porte sur une étude de cas relative à un individu ou à un groupe précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'état psychologique et/ou pathologique, éventuellement le bilan alimentaire ; > Le mode de vie ; > Les conditions matérielles et financières du cas proposé.
E5B (Sous-épreuve) Mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation	<p>Épreuve pratique d'une durée de 3h00</p> <p>Cette épreuve est passée sous la forme d'un contrôle en cours de formation pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat préparant le diplôme par la voie scolaire et pour ceux le préparant par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue dans un établissement habilité. Tous les autres candidats passent cette épreuve sous sa forme ponctuelle.</p> <p>L'annexe 10 précise les modalités de mise en œuvre de cette épreuve sous la forme du contrôle en cours de formation. La grille d'évaluation, nationale, qui doit être remplie pour chaque candidat figure dans l'annexe 9.</p> <p>Cette épreuve est organisée du lundi 30 mai au jeudi 02 juin 2022. Suivant les nécessités arrêtées dans les circulaires inter-académiques, elle peut se prolonger les vendredi 03 et mardi 07 juin 2022.</p> <p>Seuls les sujets 1 à 4 (utilisés dans cet ordre) sont adressés à l'ensemble des centres d'épreuves pratiques. Les sujets 5 et 6, rendus éventuellement nécessaires par les organisations inter académiques seront demandés spécifiquement à l'académie pilote.</p> <p>Les centres d'épreuves pratiques planifient l'organisation de cette épreuve en fonction du nombre de candidats inscrits (quantité de denrées achetées, nombre de groupes et de jours d'épreuve...) Or, de nombreux candidats inscrits ne se présentent pas à l'épreuve : pour limiter les conséquences négatives de ces absences, il est demandé aux services établissant les convocations des candidats à cette épreuve de faire figurer la mention suivante sur la convocation :</p> <p>En cas d'absence prévisible à l'épreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation, prévenir le centre d'épreuves de votre absence.</p> <p>Les matières d'œuvre correspondantes seront impérativement communiquées aux chefs d'établissement concernés début avril 2022.</p> <p>Avec les matières d'œuvre, seront également adressées dans un dossier aux chefs d'établissement des instructions concernant l'organisation et la notation de la sous épreuve (U.52) et des documents à mettre à disposition des candidats pendant l'épreuve (tables de composition des aliments...).</p>
E6 - Langue vivante étrangère : anglais	<p>Épreuve orale composée de deux situations d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation > Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes avec une préparation de 30 minutes.

• CONVOCATION AUX ÉPREUVES

➤ Candidats

Les convocations seront déposées sur le compte Cyclades des candidats au minimum 15 jours avant le début de la première épreuve. Les candidats individuels seront informés de leur centre d'épreuve sur leur convocation.

➤ Commissions d'interrogation Les convocations aux professeurs désignés pour faire partie des commissions seront transmises par le service des examens et concours. Les convocations des professionnels seront transmises par les responsables des centres d'épreuves.

FICHE 5

- Livret scolaire

Les livrets scolaires établis conformément au modèle joint et tous les renseignements utiles concernant les candidats sont à transmettre selon les modalités arrêtées par les académies pilotes. **L'ensemble des établissements doit respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire fourni.** Le non-respect de cette consigne empêche la prise en compte du livret au moment du jury.

- Saisie des notes de CCF

La date de remontée des notes CCF sera fixée par l'académie pilote.

- Transmission des bordereaux de notation

Les dates de l'épreuve orale de soutenance de mémoire, de corrections des épreuves écrites et de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter académiques.

Les relevés de notes relatifs aux corrections des épreuves écrites et orales et les procès-verbaux devront être adressés en temps opportun aux rectorats des académies centres de corrections et de délibération.

- La publication des résultats

La communication des résultats sera réalisée selon la procédure mise en place par l'académie pilote.